

Conseil Municipal du 29 mars 2017

Intervention du groupe « Agir Ensemble »

Approbation du PV du Conseil du 28 novembre 2016

OK

Approbation du PV du Conseil du 17 janvier 2017

Non pas de Pv envoyé aux conseillers ?
(Plus de deux mois après le conseil)

1) Mise à jour des délégations du Maire

Conformité avec les nouveaux seuils en matière de marché public OK

Le droit pour le Maire de solliciter des subventions auprès de l'État ou tout autre collectivité ou organisme public .

Non. En l'absence de commission et d'échange sur les projets communaux, c'est le seul moment où nous avons connaissance, même au minima, de ces projets .

2) Adhésion de Nangis et Avon au SDESM OK

3) Mise à jour de l'indemnité des élus OK

4) Vote des comptes de gestion de la commune et de l'eau OK

5) Vote des comptes administratifs de la commune et de l'eau

Non. Nous n'avons à aucun moment été associés en tant que conseiller municipal ou membre de la commission finances. Malgré nos demandes répétées nous n'avons jamais obtenu la possibilité d'avoir accès au suivi de la gestion budgétaire de la commune durant toute l'année 2016.

Il est bien évident que nous ne pouvons donner notre aval à une gestion réalisée en catimini, on ne sait par qui, et même si ce suivi existe ?

6) Affectation des résultats

Non. N'ayant pas approuvé les comptes administratifs de la commune et de l'eau nous ne pouvons approuver l'affectation des résultats.

7) Vote des taux des trois taxes communales

Rappel : La communauté d'agglomération semble se diriger (nous le saurons demain) vers un taux pour la taxe d'habitation de 8,31 % qui est une moyenne des taux appliqués sur les deux communautés de communes qui ont fusionné, mais ce qui représente pour la commune de Chartrettes une augmentation par rapport au taux de 7,7 % appliqué en 2016.

Le cabinet Mazard missionné pour étudier les règles à appliquer à la nouvelle communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau avait proposé une solution pour éviter une augmentation des taxes aux chartrettois par exemple :

a) Augmentation par rapport à 2016 en passant à 8,31 % ce qui représente une augmentation des recettes provenant des chartrettois pour la communauté d'agglomération.

b) Une attribution de compensation (somme reversée par les communautés de communes et d'agglomération aux communes membres) augmentée en conséquence.

c) Ce qui permet la diminution des taux communaux pour revenir à des taux globaux identiques à ceux de 2016 pour les chartrettois.

Incidence sur la taxe d'habitation chartrettoise : une augmentation de 8 % de la part intercommunale donc de 3,6 % de la taxe d'habitation des chartrettois, sans présumer de l'augmentation de la valeur locative brute qui était de 1 % en 2016.

Sans oublier une augmentation de 14,35 % de la cotisation foncière des entreprises.

Et bien sûr une nouvelle taxe sur le foncier bâti de 0,52 % qui n'existait pas avec la communauté de communes en 2016.

8) Vote des budgets primitifs de la commune et de l'eau.

Nous n'avons à aucun moment été associés en tant que conseiller municipal ou membre de la commission finances à la préparation et à l'élaboration de ces budgets 2017.

Les informations, que nous réclamions depuis des jours voire des mois, concernant ces budgets nous ont été envoyées le 24 mars à 17h sous forme de documents officiels destinés à la trésorerie générale contenant un peu plus de 250 pages.

Devant ce manque total de transparence et d'information qui ne se limite d'ailleurs pas qu'aux finances, vous comprendrez notre vote «contre» ce budget imposé et non concerté.

Quelques questions tout de même: (Richard Martinet)

Budget 2017: Fonctionnement

Avez vous des informations précises sur l'attribution de la compensation versée par la communauté d'agglomération que vous chiffrez à 210 471 euros mais qui était annoncée dans la délibération no 9 du Conseil Communautaire du 21 février au même niveau que celle de 2016, c'est à dire 229 187 euros. Je crois deviner que vous n'avez pas tenu compte du dernier mois qui a du être versé en retard.

Le document comptable M14 a été réalisé pour inciter au provisionnement des risques en adoptant un système destiné à cibler des risques réels.

Donc je n'approuve pas le virement de la totalité de l'excédent de fonctionnement sur l'investissement. De plus, en 2018, vous ne pourrez pas, en cas de besoin, affecter vos excédents de la section d'investissement 2017 vers la future section de fonctionnement 2018.

Pour ma part je préfère un budget primitif au plus près de la réalité plutôt qu'un essai que l'on pourra modifier au grès des vents. Surtout lorsque l'on ne veut pas donner la possibilité d'un suivi aux membres de la commission finances.

Budget 2017 : Investissement : Dossiers pour les quels nous n'avons aucune information !

a) Site internet : A quoi correspondent ces 8500 euros. Peut on nous donner des informations sur ce dossier ? Peut-on le consulter ? Quel élu est en charge de ce dossier ?

b) Etude logement école : Quel logement ? Pour quelle destination ? Logement social ?

c) Abattage d'arbre dans l'investissement ? Remplacer par « plantation »

d) Caméras : Vous savez que nous ne sommes pas favorable à cette dépense pour des caméras aux entrées de la commune.

Des caméras ont été installées sur le site du gymnase, au moins l'une d'entre elle n'a pas été réparée ou remplacée depuis deux ans ? Qui s'occupe de cette vidéo-surveillance. Est elle en fonction ? Est elle efficace ?

e) Photocopieurs : Pourquoi l'achat de photocopieurs, quel sera le montant et les termes du contrat de maintenance ? Peut on avoir accès à ce dossier ? Quel élu est en charge de ce dossier ?

f) Véhicules : Est il vraiment nécessaire de remplacer deux véhicules la même année ?

g) Badges EMC : Avez vous un retour positif des badges en fonction au gymnase ? Comment gérer l'entrée à l'EMC avec des badges en fonction des multiples cours qui s'y déroulent ? Chaque prof doit il se déplacer à chaque entrée d'un adhérent ? Des pavés ou une poubelle ne vont ils pas encore faire fonction de badge ? Cette dépense correspond tout de même au coût d'un agent d'accueil en emploi d'avenir pendant 50 mois !

h) Eglise : Des travaux sont absolument nécessaires mais faisons les choses dans l'ordre. Je vous ai déjà alerté à plusieurs reprises sur les délais entre la demande et l'accord des collectivités pour les subventions. Encore aujourd'hui, et pour la troisième fois, nous allons voter pour une demande subvention sur ce sujet. Votre intention est elle de commencer les travaux sans réponse des collectivités sur le sujet ?

Remarques (Dominique Lieutaud-Porret)

Où en est le projet de restauration? Une demande de subvention à la DETR, c'est bien, mais combien de temps avant d'engager les travaux ? Problème au niveau de la souscription à la Fondation du patrimoine : "les dons serviront à un autre projet voire au fonctionnement de la fondation si pas de mouvement pendant 2 ans, ou projet non abouti dans les 5 ans". Comment garantir (à une association chartrettoise par exemple) que ces dons aillent bien à la restauration de l'église et non ailleurs?

Et 6% en moins revenant à la fondation, quel intérêt pour une association qui ne payent pas d'impôt? Une association pour la restauration ne serait-elle pas possible?

9) Frais de formation des agents OK

10) Location des salles pour les journées oxygène . OK

11), 12), 13) et 14) OK mais inutile après vote du no 1 si adopté

15) Marché publics OK

16) Indemnisation pour élections OK Impact financier ?

17) Pénalités PAM OK

19) Transfert du PLU en PLUi

Questions diverses

a) Fibre optique ?

b) Nécessité de la modification des horaires de la Mairie ?

c) Pourquoi n'avons pas été informés de la volonté du Président de la communauté d'agglomération d'intégrer des conseillers municipaux dans ses commissions ? Sur quels critères avez vous fait le choix ?

d) Des infos sur la communication :

- le site

- le panneau lumineux

- les panneaux d'affichage

- commissions

- plenieres

- Les procès verbaux

e) Le point sur travaux Dojo, Tennis

f) Propreté des rues

g) Berges de Seine + ZA

e) DAB

f) Ancienne poste

g) Dissolution CCPS et répartition. Quel élu suit le dossier ?

e) Contrat triennal de voirie ?